

Commune de MAZERULLES  
Meurthe et Moselle  
54280 MAZERULLES

ARRÊTÉ N°042/2025  
RELATIF A UNE INTERDICTION DE STATIONNER SUR LA PLACE DE LA FONTAINE

Le Maire de la commune de MAZERULLES,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-5 et L.2512-12,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis favorable du Département de déplacer le stationnement du Bibliobus sur la Place de la Fontaine,

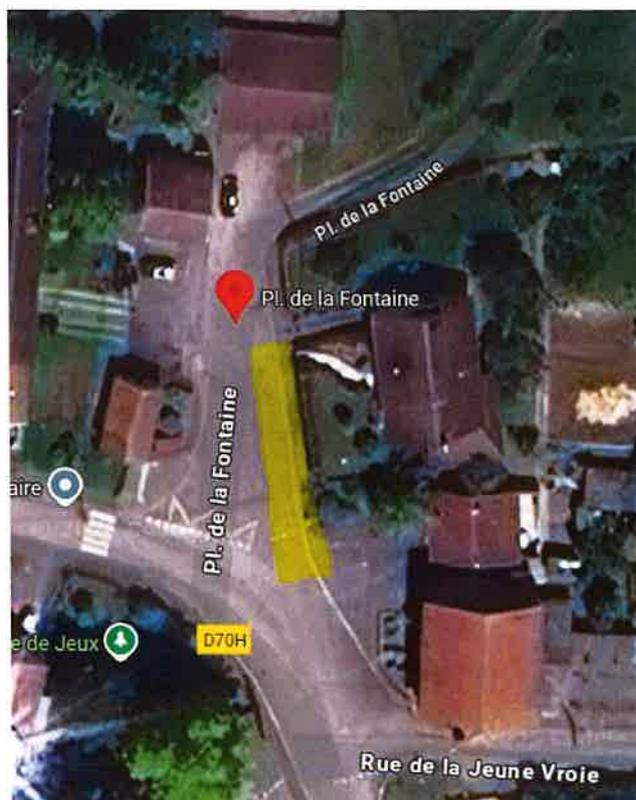
Considérant la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2025 et la volonté de déplacer l'emplacement de stationnement du bibliobus de la rue des Arbois vers la Place de la Fontaine,

Considérant que la commune met à la disposition de la Médiathèque Départementale, dans le cadre de son service Bibliobus, un emplacement de stationnement Place de la Fontaine lors de son passage sur la commune de Mazerulles,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement du Bibliobus est autorisé sur la Place de la Fontaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**Article 2 :** Le stationnement sur la place de la fontaine est interdit (voir zone jaune du plan ci-dessous) durant les jours et heures de passage du bibliobus.



**Article 3 :** Des barrières seront mises en place par la Commune pour matérialiser l'interdiction de stationner.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie pour information.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- À M. le Chef de la Gendarmerie de Dombasle pour information,
- Au service technique de la commune de Mazerulles,
- À la Médiathèque départementale.
- Aux riverains concernés

Fait à Mazerulles, le 05/07/2025

Le Maire,



Franck DIEDLER